

Le mardi 22 mai
 Le an mil huit cent quatre vingt cinq le vingt deux
 Mai, à neuf heures du matin, le conseil municipal est
 réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
 Henri Marie

Étaient présent: Duchet, Dallard, Deluchapt, Dercin
 Junier, Dercin Martial, Beincir Henri, Noël Thomas, Campot,
 Chevry Jean Marie. M. Campot a été élu secrétaire
 M. le Maire donne connaissance au conseil
 d'une demande de pain Maurem, Class 1876, qui servent
 à être etans les foyers, comme toutent de familles.

Même séance.

Qui le rapport est le même
 du le décret du 21 Mai 1882 et les diverses ordonnances et instructions
 ministérielles sur la comptabilité des Communes.
 Le Conseil, après avoir fait reprendre le budget de l'exercice 1884 et
 les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs
 de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
 mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte ad-
 ministratif de l'exercice 1884, accompagné de celui du Maire et de
 l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1884, ainsi que de l'état des
 restes à payer à reporter sur 1885.

Précédant au règlement définitif du budget 1884, propose de
 fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1884,
 évaluées par le budget à 388,47 ont dû valoir, d'après le titre
 définitif de créances à recouvrer, la somme de 7387⁵/₉₁.

De laquelle somme il convient de déduire celle de :

Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte de l'exercice :

Pour restes à recouvrer également justifiés qui seront portés en
 recette au prochain compte 47⁵/₇₅

Pour restes à recouvrer, non justifiés à mettre à la charge du
 comptable qui en sera tenu en recette au prochain compte
 somme égale 47⁵/₇₅

Au moyen de quoi la recette de 1884 demeure définitivement
 fixée à la somme de 7372⁵/₁₅

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1884 valant 3936.90

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplé-
 mentaires accordés dans le cours de l'exercice 3583.66

Total des dépenses prévues à reporter 7520.56

De cette somme il faut déduire celle de :

Savoir :

1^o Crédits en portions de crédits votés sans emploi comme excédant
 le montant réel des dépenses.

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 Mars et
 reportées aux budgets suivants :

3^o Dépenses adonnées, mais non payées avant le 31 Mars 1884
 et reportées au budget supplémentaire de 1885.

Somme égale

2966.75

Au moyen des réductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1884

seul, fixés à
 Les recettes de toute nature étant de 5111. 40
 7372. 10
 Les dépenses de 5111 40

Il reste par conséquent, pour excédent définitif l'économie de
 2 260. 76
 laquelle sera portée au chapitre 82 de cette supplémentaire du
 budget de l'exercice 1885.

Toutes les opérations de l'exercice 1884 sont déclarées définitives et
 closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
 au budget ainsi qu'au compte de 1884.

Délibéré à Comberais le jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, excepté Deluchapt et
 Ducier Martial pour ne savoir faire.

Dalmond P. Binet J. Chevrin
 Birrot-Thomaz L. Lacher Campat
 Simon Vercey

Même séance.

M. Lehané donne connaissance au conseil municipal
 d'une lettre de M. Fleury, par laquelle il demande d'aug-
 menter son traitement et son salaire de son traitement pour
 rémunération pour le travail qu'il fait pour le commune.
 Le conseil après délibération, est d'avis qu'il soit fait droit
 à la demande de M. Lehané.

Fait et délibéré le jour et mois et an ci-dessus, et
 ont signé les membres présents, excepté Deluchapt et Ducier
 Martial pour ne savoir faire.

Dalmond P. Binet J. Chevrin
 Birrot-Thomaz L. Lacher Campat
 Simon Vercey

Même séance.

Sur le budget approuvé pour l'année 1885 et le compte financier rendu
 tant par Lehané que par le conseil municipal, ses recettes et dépenses
 de 1884.

En conséquence le budget est déclaré pour l'année 1885
 définitif, d'une part, que les crédits réservés pour les dépenses annulées

et ordinaires ci après désignés savoir :	711 ^f . 60
Trait d'Administration	222. 00
Revenus des revenus municipals	61. 00
Intérêts annuels des propriétés communales	175 ^f . 00
Dépense de constructions pour l'entretien	164. 00
Intérêts et chemins vicinaux	200 ^f . 00
Dépense imprévues	2960 ^f . 60
Total	2212^f. 00
Revenus admises au budget de 1886 étant de	748 ^f . 60
Insuffisance des revenus communaux et de	

Est il avis qu'elle soit autorisée à lever jusqu'à concurrence de 748^f. 60 savoir. Pour insuffisance de revenus communaux pour dépenses ordinaires du budget total 748^f. 60 et qui remboursés aux dépenses, en 1887 à l'insuffisance de revenus ordinaires de cet exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dit et ont signé le membre présents excepté Deluchapt et Druin Martial pour ne savoir faire.

J. Thevoz
Campot
P. Bineix
maire
Mirothomuz
Quicher
Simez
Doreiz
Palais

P